

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article III-5

Déposée par Monsieur de Villepin

Qualité : - Membre

---

1. Sans préjudice des autres dispositions de la Constitution et dans les limites des compétences que celle-ci confère à l'Union, une loi ou une loi-cadre européenne du Conseil peut établir les mesures nécessaires pour combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. ~~Le Conseil statue à l'unanimité après consultation du Parlement européen.~~

---